

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 mars 2022

**Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.855**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 mars 2022, visant à obtenir :

1. Date de votre inscription au Guichet d'accès aux médecins de familles, et numéro de priorisation accordé;
2. Savoir où se situe votre demande dans la liste d'attente pour un médecin de famille en Outaouais;
3. Nombre de personnes sur la liste d'attente pour un médecins de familles en Outaouais :
 - a. Au moment de votre inscription – par numéro de priorisation;
 - b. En date d'aujourd'hui (ou date la plus récente disponible) - par numéro de priorisation;
4. Nombre de personnes inscrites au Guichet d'accès à un médecin de famille ayant été prises en charge par un médecin à chaque année depuis votre inscription au Guichet (Outaouais seulement).

À cet effet, nous vous transmettons sous l'onglet 1 les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

... 2

En terminant, nous vous informons que le MSSS ne détient pas les renseignements visés par les questions 1, 3a et 4. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de madame Sonia Marceau responsable de l'accès à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse ci-dessous :

https://www.cai.gouv.qc.ca/documents/registres/CAI_liste_resp_acces.pdf

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2